

Guide de l'épargne et de l'actionnaire salarié Additif de janvier 2016

Données essentielles (page 12)

Plafond annuel de la sécurité sociale en 2016 : 38 616 euros¹

Les multiples et les fractions du plafond annuel se calculent à partir de ce montant.

SMIC : 9,67 euros au 01/01/2016 (+0,6% par rapport à 2015)

Inflation en France : 0% en 2015

PIB en France : +1,1% en 2015

Indice CAC 40 au 31/12/2015 : 4637,06 (+8,53% en 2015)

Taux directeur de la Banque Centrale Européenne : -0,30% au 01/02/2016

EONIA : -0,236% au 27/01/2016

INTERESSEMENT (Fiche n°2, page 28)

Il est précisé que le montant de l'intéressement placé dans le plan d'épargne d'entreprise ou dans le PERCO n'est plus pris en compte pour le respect du plafond annuel des versements dans ces plans, égal à 25% du revenu professionnel imposable (cf. fiche n°26, page 130)

FISCALITE (Fiche n°8, page 53) : Impôt sur les revenus de 2015 (avant réductions et décote éventuelle)²

Tranche du RN ³ Par part	Taux d'imposition	Formule de calcul de l'IR brut (où N=nombre de parts)
Jusqu'à 9 700€	0%	0
9 700-26 791€	14%	$(R*0,14)-(1\,358*N)$
26 791-71 826€	30%	$(R*0,30)-(5\,644,56*N)$
71 826-152 108€	41%	$(R*0,41)-(13\,545,42*N)$
Plus de 152 108€	45%	$(R*0,45)-(19\,629,74*N)$
Important : l'économie d'impôt résultant de chaque demi-part au-delà d'une part est plafonnée à 1 510€		
NB : Le mécanisme de la décote est renforcé		

¹ 38 040 euros en 2015

² Un simulateur de calcul est accessible gratuitement sur le site www.impots.gouv.fr

³ Revenu net imposable (RN)

Contributions sociales sur les pensions de retraite et d'invalidité

Les revenus fiscaux de référence (RFR)⁴ servant à déterminer les seuils d'exonération totale et de cotisation réduite (CSG, CRDS, casa) sont relevés de 0,4% en 2016.

Exonération totale si le RFR 2015 (revenus de 2014) est inférieur ou égal à 10 676€ (16 376€ pour un couple)
Taux global de 4,3% (CSG+CRDS) si le RFR 2015 est inférieur à 13 956€ (personne seule)

GARANTIE DES AVOIRS. Garantie des espèces (Fiche n°17, page 99, ajout au paragraphe B)

Un arrêté du 27 octobre 2015 prévoit toutefois une exception au plafond de 100 000 euros. Celui-ci est relevé à **500 000 euros** pour les « dépôts à caractère exceptionnel et temporaire ». Peuvent être considérés comme tels les montants versés dans les 3 mois qui précèdent la mise en œuvre de la garantie et qui proviennent :

- de la vente d'un bien d'habitation appartenant au déposant,
- de la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant,
- du versement en capital d'un avantage retraite, d'une succession, d'un legs, d'une donation,
- d'une prestation compensatoire ou d'une indemnité transactionnelle ou contractuelle suite à la rupture d'un contrat de travail.

Chacun de ces événements donne droit, individuellement, à un plafond de 500 000 euros. En cas de versement d'indemnités en réparation de dommages corporels, la garantie des dépôts est même totale, sans aucun plafonnement.

PERCO (Fiche n°38, page179)

Un décret du 7 décembre 2015 a fixé à 2% du plafond annuel de la sécurité sociale⁵ le montant brut maximum annuel que les entreprises peuvent verser dans le PERCO de chacun de leurs salariés sans versement de la part de ceux-ci. Ce plafond global de 2% se substitue au plafond de 1% qui s'appliquait en cas de versement initial dans le PERCO. Le versement de l'entreprise s'impute sur le plafond annuel d'abondement.

PEA PME-ETI (Fiche n°41, page 196)

Il sera possible de l'alimenter du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 à partir du produit de cession d'OPC monétaires. Les gains réalisés lors de la cession seront exonérés, par le jeu d'un report d'imposition dans un premier temps, dès lors que la somme réinvestie aura été conservée au moins 5 ans dans le PEA PME-ETI.

CESSIONS D'ACTIFS (Ajout à la fiche n°43, page 210)

Les cessions d'actifs n'ont pas nécessairement d'effet direct sur le capital d'une société ou sur la détention des actions. Le code de commerce ne comporte pas de dispositions imposant l'autorisation d'une assemblée générale, comme ce serait le cas s'il y avait scission ou réduction du capital. C'est ainsi que la majeure partie des actifs d'Alstom a pu être légalement cédée à General Electric sans consultation des actionnaires, alors que le profil et les perspectives de la société s'en trouvaient profondément transformés.

A la suite de cette opération ayant suscité une forte polémique, le code AFEP MEDEF⁶ a été complété en novembre 2015. Il recommande que, lorsqu'une cession est envisagée en une ou plusieurs opérations, portant sur la moitié au moins⁷ des actifs d'une société cotée, un vote consultatif des actionnaires à la majorité simple dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire ait lieu préalablement à la cession. En cas

⁴ En métropole

⁵ 772 euros en 2016

⁶ Voir page 296

⁷ Calculée sur deux exercices

d'avis négatif, le conseil d'administration devrait se réunir dans les meilleurs délais et publier immédiatement sur le site de la société un communiqué sur les suites qu'il entend donner à l'opération.

TAXATION DES PLUS-VALUES DE CESSIION D' ACTIONS (Fiche n°44, pages 216 et 217)

Un arrêt du conseil d'Etat du 12 novembre 2015 a infirmé la position de l'administration fiscale qui considérait que les moins-values devaient se voir appliquer les mêmes abattements liés à la durée de conservation des actions que les plus-values.

En premier lieu, il convient d'imputer, avant tout abattement, les moins-values de l'année, ou celles reportées, sur les plus-values de son choix (si les plus-values sont supérieures aux moins-values), pour le montant de son choix le cas échéant.

Sur le solde de gains nets ainsi obtenu s'applique l'abattement pour durée de détention :

- de 50% si les actions concernées ont été conservées au moins 2 ans et moins de 8 ans ;
- de 65% si les actions concernées ont été conservées au moins 8 ans.

En second lieu, le résultat obtenu s'ajoutera aux autres revenus déclarés par le contribuable et pris en compte pour le calcul de son revenu imposable.

Si les moins-values restantes sont supérieures aux gains de l'année, le solde sera reporté pour imputation éventuelle l'année suivante (dans la limite de 10 années).

Ceci incite, le cas échéant, à imputer les moins-values sur les plus-values les moins susceptibles d'abattement.

En troisième lieu, les contributions sociales et les prélèvements sociaux s'appliquent, au taux global de 15,5%.

Ces dispositions s'appliquent aux plus-values de cession d'actions gratuites (cf. fiche n°50, page 241).

REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Retraites chapeaux (Fiche n°65, VII, page 309)

Le conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la constitution l'augmentation de 30 à 45% de la contribution additionnelle sur les rentes dépassant 8 fois le plafond de la sécurité sociale⁸ ; cette contribution demeure donc égale à 30%.

Le code AFEP MEDEF, modifié en novembre 2015 suite à la « loi Macron », comporte désormais des recommandations visant à encadrer l'octroi de ces retraites chapeaux ; elles devraient bénéficier à un groupe « sensiblement plus large que les mandataires sociaux », requérir au moins deux années d'ancienneté, comporter une période de référence de plusieurs années et proscrire toute augmentation artificielle de la rémunération à la seule fin d'augmenter le rendement du régime de retraite ; de plus les droits potentiels ne sauraient excéder 45% du revenu de référence (rémunérations fixe et variables).

REMUNERATION DES LIQUIDITES : Rémunération des PEL (Fiche n°70, page 343)

Le taux plancher de rémunération des Plans d'Epargne Logement (PEL) est ramené à 1,5% à partir du 1^{er} février 2016 pour les nouveaux plans.

A noter que les taux de rémunération du Livret A et du LDD⁹ ont été maintenus à 0,75%¹⁰.

⁸ 308928 euros en 2016

⁹ Qui devrait devenir Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)

¹⁰ Celui du LEP est maintenu à 1,25%.

INVESTISSEMENT DANS LES PME (Fiche n°73, page 357 et fiche n°74, page360)

Réduction de l'ISF (issue de la loi TEPA)

La réduction n'est désormais possible qu'en cas d'investissement dans une PME exerçant son activité depuis moins de 7 ans à compter de sa première vente¹¹. Les dispositions s'appliqueront aussi en cas de souscription de titres participatifs d'une SCOP (cf. fiche n°59).

Ces dispositions s'appliqueront aussi, avec des aménagements¹², aux investissements dans des entreprises solidaires régies par l'article L.3332-17 du code du travail (cf. fiche n°33).

Réduction d'impôt sur le revenu (issue de la loi Madelin)

Par alignement de critères sur les dispositions relatives à l'ISF (voir supra), la réduction de 18% sur le versement dans les PME s'applique aux versements au profit de PME ayant moins de 7 années d'activités, à condition que ces versements ne bénéficient d'aucune garantie contre le risque de pertes. Le plafond de 100K € pour un couple marié est étendu aux couples pacsés faisant l'objet d'une imposition commune.

Les mêmes critères sont applicables aux versements par l'intermédiaire de FCPI ou de FIP.

¹¹ 10 ans sous certaines conditions en cas d'investissement par le biais de fonds. L'ensemble des conditions d'éligibilité figurent à l'article 885-0 V bis du code général des impôts (CGI), tel que modifié par la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015.

¹² Périmètre et conditions spécifiques figurent dans le nouvel article 885-0 V bis B du CGI.